

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2014**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par délibération n°01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant-type joints en annexes).

Le Budget des subventions, pour l'exercice 2014, est ventilé et réparti de la manière suivante :

Thématiques	Budget 2014	Attribution Ouverture de Crédit BP/ séance	Attribution en CM du 30/08/2014	Total attribué	Restes à répartir
CULTURE	1 498 900 €	1 433 900 €	65 000 €	1 498 900 €	
ECONOMIE	177 000 €	177 000 €		177 000 €	
EDUCATION POPULAIRE	1 900 142 €	1 593 971 €	304 500 €	1 898 471 €	1 671 €
INSERTION	5 520 054 €	5 399 304 €	120 750 €	5 520 054 €	
JEUNESSE 3/17 ANS	5 556 164 €	5 446 930 €	109 234 €	5 556 164 €	
LOGEMENT SOCIAL	108 833 €	108 833 €		108 833 €	
PRU	25 300 €	25 300 €		25 300 €	
PETITE ENFANCE	513 000 €	63 000 €	450 000 €	513 000 €	
POLITIQUE DE LA VILLE	562 398 €	562 398 €		562 398 €	
PREVENTION	1 292 121 €	1 292 121 €		1 292 121 €	
SCOLAIRE	3 140 150 €	3 140 150 €		3 140 150 €	
SOCIAL (DIVERS)	8 811 733 €	8 657 233 €	154 500 €	8 811 733 €	
SPORTS	1 762 120 €	1 695 620 €	66 500 €	1 762 120 €	
TROISIEME AGE	168 085 €	168 085 €		168 085 €	
Totaux	31 036 000 €	29 763 845 €	1 270 484 €	31 034 329 €	1 671 €

Pour l'exercice 2014, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1, l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une convention. Pour les associations en annexe 2, un avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une convention-type vous est proposée. L'ensemble des dossiers de demandes de subvention est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse et lors de la séance du Conseil Municipal.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » (imputations 657362-520, 6574-114, 20, 025, 30, 311, 312, 313, 314, 321, 322, 33, 40, 421, 423, 520, 522, 523, 64, 90).

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur CHOPINET Gérard, 1er Adjoint de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

*8 abstentions
(dont 2 votes par procuration)*

pour



*Madame ANILHA Fernande,
Messieurs VICTORIA René-Paul, LAGOURGUE Michel,
Madame DINDAR Nassimah,
Messieurs HOARAU Serge, et MOREL Jean-Jacques*

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (association loi de 1901),

Délibération n°14/5-37

- ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX-CANONS (association loi de 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (association loi de 1901),
- ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT) (association loi de 1901),
- ASSOCIATION REUNION ECHECS (association loi de 1901),
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (établissement public),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN) (association loi de 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (association loi de 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (association loi de 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (association loi de 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (association loi de 1901),
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (association loi de 1901),
- FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE (association loi de 1901),
- GROUPEMENT SPORTIF MECANIQUE DE LA JAMAIQUE (GSMJ) (association loi de 1901),
- JEUNESSE 2000 (association loi de 1901),
- JOINVILLE HAND (association loi de 1901),
- KREOLIDE (association loi de 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (association loi de 1901),
- MISSION LOCALE NORD (MLN) (association loi de 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (association loi de 1901),
- SAINT-DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR) (association loi de 1901)

et la Convention-type à passer avec :

- AIDE AUX SPORTIFS DIONYSIENS DE HAUT NIVEAU (association loi de 1901),
- ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) (association loi de 1901),
- ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU (association loi de 1901),
- ASSOCIATION LES HORTENSIAIS (association loi de 1901),
- ASSOCIATION LES ZINNIAS (association loi de 1901),
- ILOT SAINT-JACQUES GRANDS (association loi de 1901),
- ILOT SAINT-JACQUES PETITS (association loi de 1901),
- L'UNIVERS DES LAPINOUS (association loi de 1901).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5


Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et l'Article 6573 et 6574.



ANNEXE 1**Attribution de subventions au CM du 30/08/2014****Secteur CULTUREL**

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	33	ASSOCIATION CHIC FM	Association loi 1901	2 000	Organisation du 20 décembre à Primat
6574	33	ASSOCIATION CIRQUONS-FLEX	Association loi 1901	4 000	Résidences dann' kartiés et à la Fabrik
6574	33	ASSOCIATION CULTURE PRIMAT	Association loi 1901	1 000	Fête du 20 décembre
6574	33	ASSOCIATION CULTURELLE SA NOUT MIZIK	Association loi 1901	1 000	Fête du 20 décembre
6574	33	ASSOCIATION DE RECHERCHES GENEALOGIQUES DE LA REUNION	Association loi 1901	1 000	Constitution d'un fonds documentaire
6574	33	ASSOCIATION FAYA CAPOEIRA	Association loi 1901	2 000	Participation au défilé du 20 décembre
6574	33	ASSOCIATION KOUFELA	Association loi 1901	2 000	Aide à la création chansons indo-océaniques
6574	33	ASSOCIATION MAISON QUARTIER DE BASSIN COUDERC	Association loi 1901	2 000	Fête du 20 décembre
6574	324	ASSOCIATION POUR LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE MILITAIRE	Association loi 1901	10 000	Restauration remise en valeur du fortin de la Redoute
6574	33	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINEMA DANS L'OCEAN INDIEN. APCOI	Association loi 1901	2 000	L'Affaire de l'esclave Furcy adapté pour le long métrage
6574	33	ASSOCIATION SOURCE SOCIALE SOLIDARITE	Association loi 1901	1 000	Zistoir' nout kartié
6574	33	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	2 000	Commémoration du 20 décembre
6574	33	CENTRE VILLE POUR TOUS	Association loi 1901	2 000	Participation au 20 décembre
6574	313	CIE LA VIE A PIED	Association loi 1901	1 000	Aide à la création de spectacle d'ombres
6574	33	EVENT'S FOLIES	Association loi 1901	1 000	Fête du 20 décembre
65738	30	INSTITUT FRANCAIS (EX CULTURESFRANCE)	Autre Etablissement Public	20 000	Echanges artistiques internationaux
6574	33	KAPALI STUDIOS CCFC (CREATION ET CINEMA FANTASTIQUES CREOLES)	Association loi 1901	2 000	Film documentaire historique : "Madame Desbassyns"
6574	313	KONPANI IBAO	Association loi 1901	4 000	Programme artistique
6574	33	LABEL FRER2SON	Association loi 1901	3 000	Initiation au maloya traditionnel dans les quartiers
6574	33	LOKAL DE LA SOURCE	Association loi 1901	2 000	Plateau artistique 20 Décembre
		Total CULTUREL		65 000	

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1**Attribution de subventions au CM du 30/08/2014****Secteur SPORTS**

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	AIDE AUX SPORTIFS DIONYSIENS DE HAUT NIVEAU	Association loi 1901	23 500	Aide aux sportifs dionysiens de haut niveau
6574	40	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	2 500	Déplacement Finalités Océan Indien
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE RANDO CAMELIAS	Association loi 1901	1 000	Organisation du Camélias Raid
6574	40	COMITE REGIONAL CYCLISME REUNION	Association loi 1901	3 000	Tour cycliste de la Réunion
6574	40	FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	4 000	Fonctionnement
6574	40	GROUPEMENT SPORTIF MECANIQUE DE LA JAMAIQUE (GSMJ)	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE DE DOMENJOD (JSD)	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement
6574	40	JOINVILLE HAND	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement
6574	40	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	10 000	Fonctionnement
6574	40	SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	5 000	Déplacement Finalités Océan Indien
6574	40	SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	6 000	Déplacement Championnat de France
6574	40	TEAM MOTOSHOP	Association loi 1901	5 000	Super Moto
		Total SPORTS		66 500	

Signé électroniquement par :

Le Maire
01/09/2014

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14537-2B-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/08/2014

Secteur INSERTION

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	50 000	Plate forme insertion
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	23 000	Prolongation Chantier Brûlé
6574	523	FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	2 400	Cofinancement Emplois d'Avenir
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	30 750	ACI Ressourcerie
6574	523	KREOLIDE	Association loi 1901	12 000	Résiduel Contrats Aidés
6574	523	ASSOCIATION SPORTIVE MONTGAILLARD (ASM)	Association loi 1901	2 600	Emplois Aidés
Total INSERTION				120 750	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14537-2C-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1**Attribution de subventions au CM du 30/08/2014****Secteur JEUNESSE 3/17 ANS**

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	ASSOCIATION REUNION ECHECS	Association loi 1901	25 000	Plan Echecs
6574	421	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	35 000	Fonctionnement (PEG)
6574	421	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	49 234	Contrat Local Accompagnement Scolaire
Total JEUNESSE 3/17 ANS				109 234	

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14537-2D-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/08/2014

Secteur EDUCATION POPULAIRE

page 1 / 2

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	30 000	Fonctionnement et actions
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	40 000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS	Association loi 1901	11 000	Fonctionnement et actions
6574	025	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	18 000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT DE LA MONTAGNE (ADM)	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement et actions
6574	025	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA REUNION (UDAF)	Association loi 1901	4 000	Fonctionnement (Education populaire)
6574	025	GUJRATI SAMAJ DE LA REUNION	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	025	INSERTION TEAM CLUB DU BRULE	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement (Education populaire)
6574	025	REUNION IMMUNODEPRIMES VIVRE ET ECOULER (RIVE)	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement (Maison de Vie)
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	19 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION JEUNES MONTAGN'ART	Association loi 1901	1 000	Programmes d'actions
6574	025	FIER'KREOL974 (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE DES FEMMES ACTIVES (ARFA))	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION ZABITAN BOIS ROUGE (AZBR)	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION QUARTIER CHEMIN LORY LES BAS	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION DES GOYAVES	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement
6574	025	DONN'IN KOUDMIN	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION FE BOUGE LA MONTAGNE	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement et actions
6574	025	VILLAGE DES PECHEURS DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE LOISIRS VYE SID	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	11 500	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION REVZEN	Association loi 1901	2 000	Projet EDUK
6574	025	ASSOCIATION DES ANCIENS DU CHAUDRON (AAC)	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	COLLEGE DE LA MONTAGNE	Etablissement public	3 000	Fonctionnement (Education Populaire)
6574	025	LA FLEUR DE TOURNESOL MONTREUIL (EX CLUB DE 3EME AGE "LES TOURNESOLS")	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement (Education populaire)

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/08/2014

Secteur EDUCATION POPULAIRE

page 2 / 2

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION BOXING CLUB BAS DE LA RIVIERE (BCBLR)	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement (Education populaire)
6574	025	ASSOCIATION COLLECTIF MOUFIA/BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement Actions
6574	025	ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	40 000	Fonctionnement
6574	025	FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	Association loi 1901	20 000	Fonctionnement général
6574	025	ASSOCIATION CULTURELLE INDIENNE KALAIMOLI (ACIK)	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement
6574	025	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	70 000	Fonctionnement (Education Populaire)
6574	025	ASSOCIATION JEUNESSE MERENCIENNE	Association loi 1901	1 000	Programmes d'actions Animations de quartier
6574	025	ASSOCIATION SPORTS PLAISIR NATURE ET DECOUVERTE (ASPND)	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement (Education Populaire)
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER ROLAND GARROS	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	SOCIETE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE LA REUNION (SEOR)	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER LES AZALEES	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
Total EDUCATION POPULAIRE				304 500	

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14537-2E-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/08/2014

Secteur PETITE ENFANCE

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	64	ASSOCIATION LES HORTENSIA	Association loi 1901	78 661	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU	Association loi 1901	72 000	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ASSOCIATION LES CHERUBINS	Association loi 1901	22 340	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ILOT SAINT JACQUES GRANDS	Association loi 1901	50 906	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ILOT SAINT JACQUES PETITS	Association loi 1901	111 994	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ASSOCIATION LES ZINNIAS	Association loi 1901	29 862	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	L'UNIVERS DES LAPINOUS	Association loi 1901	84 237	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
		Total PETITE ENFANCE		450 000	

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14537-2F-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/08/2014
Secteur SOCIAL (DIVERS)

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	521	ASSOCIATION VALENTIN HAUY AU SERVICE DES AVEUGLES ET DES MALVOYANTS, COMITE DE LA REUNION	Association loi 1901	1 000	Programme d'activités
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	150 000	Fonctionnement et programmes d'actions
6574	524	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'INSERTION PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES (ARIAPH)	Association loi 1901	3 500	Programme d'animations (social)
Total SOCIAL (DIVERS)				154 500	

TOTAL ATTRIBUE CM du 30/08/2014	1 270 484
--	------------------

Signé électroniquement par :
 Le Maire
 01/09/2014


 Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20140830-14537-2G-DE
 Date de réception préfecture : 02/09/2014

ANNEXE 2**LISTE DES AVENANTS****Attribution de subventions au CM du 30/08/2014**

Libellés	Statut	Montant déjà conventionné CM du 15/12/2013	Montant de l'avenant CM du samedi 30 août 2014	Montant Total
		CM du 26/04/2014		
		CM du 28/06/2014		
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC- REUNION)	Association loi 1901	956 000	30 750	986 750
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	55 000	2 500	57 500
ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS	Association loi 1901	28 005	11 000	39 005
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	1 197 777	23 000	1 220 777
ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	60 000	40 000	100 000
ASSOCIATION REUNION ECHECS	Association loi 1901	71 000	25 000	96 000
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	8 690 000	150 000	8 840 000
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	107 426	40 000	147 426
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	32 042	21 000	53 042
CENTRE D'ANIMATION SOCIO- EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	121 154	30 000	151 154
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	2 799 200	49 234	2 848 434
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	741 059	18 000	759 059
FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	25 000	6 400	31 400
FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	Association loi 1901	93 551	20 000	113 551
GROUPEMENT SPORTIF MECANIQUE DE LA JAMAIQUE (GSMJ)	Association loi 1901	44 000	3 000	47 000
JEUNESSE 2000	Association loi 1901	361 919	35 000	396 919
JOINVILLE HAND	Association loi 1901	25 000	2 000	27 000
KREOLIDE	Association loi 1901	89 000	12 000	101 000
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	183 214	70 000	253 214
MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	390 000	50 000	440 000
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	261 200	10 000	271 200
SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY- BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	65 000	11 000	76 000

Signé électroniquement par :

Le Maire
01/09/2014

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14537-3-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

ANNEXE 3**LISTE DES CONVENTIONS****Attribution de subventions au CM du 30/08/2014**

Libellés	Statut	Montant de la Convention CM 30/08/2014
AIDE AUX SPORTIFS DIONYSIENS DE HAUT NIVEAU	Association loi 1901	23 500
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	27 785
ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU	Association loi 1901	72 000
ASSOCIATION LES HORTENSIAS	Association loi 1901	78 661
ASSOCIATION LES ZINNIAS	Association loi 1901	29 862
ILOT SAINT JACQUES GRANDS	Association loi 1901	50 906
ILOT SAINT JACQUES PETITS	Association loi 1901	111 994
L'UNIVERS DES LAPINOUS	Association loi 1901	84 237

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14537-4-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014


Gilbert ANNETTE

AVENANT N°

A LA CONVENTION 2014 N°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

Et

l'Association / l'Etablissement public (Nom en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Prénom et Nom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Avenant)

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie la Convention N° .../14/..... signée le

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

Accusé de réception en préfecture
974120710150240001165075 DE
12/07/2014 15:28:49
Date de réception préfecture : 02/09/2014

L'Association/l'Etablissement public (Nom en conformité à la déclaration au JO) a décidé, par son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'/les action(s) suivante(s) :

Motif(s)	Montant(s)

Le reste est inchangé.

Article 3 - Contribution financière communale

L'article 3 est complété comme suit :

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à l'Association/ l'Etablissement public (Nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal.

Pour le budget 2014, la somme validée par le Conseil Municipal, en (Séance éventuelle, Décision Modificative éventuelle, Budget supplémentaire éventuel) est fixée à montant en chiffres € (montant en lettres euros), ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à montant en chiffre € (montant en lettres euros).

VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions diverses sont complétées comme suit :

Article 29 - Hiérarchie entre les documents

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

Article 30 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégué.

Article 31 - Documents annexés à l'avenant

Seront annexés à l'avenant : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe 19.1 - Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le représentant légal de l'Association/ l'Etablissement public

Le Maire

ANNEXE 19.1 - Prescriptions légales

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input checked="" type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input checked="" type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/12 au 31/12/12	Budget de l'année en cours du 01/01/13 au 31/12/13	Budget prévisionnel du 01/01/14 au 31/12/14
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions régionales			
Subventions départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions autres organismes publics			
Subventions autres organismes privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise provisions/ amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations amortissements/ provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

CONVENTION 2014 N°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, *Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom*

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Budget Primitif)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Décision Modificative éventuelle)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Budget supplémentaire éventuel)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Convention)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Avenant)</i>

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1^{er} - Objet de la convention*Formule applicable aux subventions de fonctionnement général*

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES**Article 3 - Contribution financière communale**

La Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant de <...> euros.

Pour le budget 2014, cette somme est fixée à *somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras*.

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000.00 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est <...>.

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 6 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

Article 7- Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

Article 8 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

Article 9 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

Article 10 - Remboursement

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**Article 11 - Désignation**

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1^{er}, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 12 - Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 13 - Etat des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 14 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

Article 15 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 16 - Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE**Article 17 - Autres concours en nature**

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (*ou de son activité*) mentionné à l'article 1^{er}, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES**Article 18 - Responsabilité et assurances**

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

VII - CONTROLE ET EVALUATION

Article 19 - Modalités de contrôle

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

19.1 - Prescriptions légales

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000.00 euros :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

19.2 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune ;
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinanceur, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinanceur ;
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention ;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 21 - Evaluation

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 22 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 23 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES**Article 24 - Communication**

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 27 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 28 - Documents annexés à la convention

Sont ou seront annexés à la convention : <...>.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 19.1 - Prescriptions légales

000297

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input checked="" type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input checked="" type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/12 au 31/12/12	Budget de l'année en cours du 01/01/13 au 31/12/13	Budget prévisionnel du 01/01/14 au 31/12/14
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions régionales			
Subventions départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions autres organismes publics			
Subventions autres organismes privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise provisions/ amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations amortissements/ provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14537-6-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014